

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 16/223

portant nomination des membres du Conseil de surveillance du Fonds de pension EUROCONTROL

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1(b) et 7.3,

Vu l'Appendice des Statuts de l'Agence (Règlement du Fonds de pension EUROCONTROL), et en particulier ses articles 5.1 et 5.2,

Vu la Mesure n° 14/200 du 04.09.2014 de la Commission permanente portant nomination des membres du Conseil de surveillance du Fonds de pension EUROCONTROL,

Vu la liste des candidats proposés par le Président du Conseil provisoire pour exercer la fonction de représentant des États membres au Conseil de surveillance,

Vu les propositions transmises par les Comités du personnel pour la nomination de personnes à la fonction de représentant du personnel au Conseil de surveillance,

Vu la proposition transmise par le Directeur général de l'Agence pour la nomination de ses représentants,

sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Article premier : Nouveaux membres représentant les États membres

1. **M. Christophe BIGAND** (FR) et **M. Raoul VERSCHUEREN** (BE) sont nommés membres du Conseil de surveillance représentant les États membres.
2. Sont nommés membres suppléants du Conseil de surveillance représentant les États membres :
 - **M. Aleksandar VASILEV** (DE), suppléant de M. Raoul VERSCHUEREN (BE) ;
 - **M^{me} Ana GÓMEZ-PINEDA** (ES), suppléante de M. Christophe BIGAND (FR).
3. Ces nominations sont valables pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2016.
4. **M. Francesco DEL DONNO** (IT) est nommé suppléant de M. Bert ROLVINK (NL), en remplacement de M. Anders BÄCKSTRAND (SE), jusqu'au terme du mandat de ce dernier, à savoir le 31 août 2018.

Article 2 : Membres en fonction représentant les États membres

M. Luboš HLINOVSKÝ (CZ) et **M. Bert ROLVINK** (NL) restent en fonction en qualité de membres du Conseil de surveillance représentant les États membres, ainsi que **M. Kálmán SEREGÉLYES** (HU) en qualité de suppléant, jusqu'à la fin de leur mandat, à savoir le 31 août 2018.

Article 3 : Nouveaux membres représentant le personnel

1. **M. Dimitri SERFIOTIS** et **M. Frederic DELEAU** sont nommés membres du Conseil de surveillance représentant le personnel d'EUROCONTROL.
2. Sont nommés membres suppléants du Conseil de surveillance représentant le personnel d'EUROCONTROL :
 - **M^{me} Nathalie GIRE**, suppléante de M. Dimitri SERFIOTIS ;
 - **M. Burkhard VON ERLACH**, suppléant de M. Frederic DELEAU.
3. Ces nominations sont valables pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2016.
4. **M. Ive VAN WEDDINGEN** est nommé suppléant de M^{me} Agnieszka WEGNER, en remplacement de M. Frederic DELEAU, jusqu'à la fin du mandat de ce dernier en qualité de suppléant, à savoir le 31 août 2018.

Article 4 : Membres en fonction représentant le personnel

1. **M^{me} Agnieszka WEGNER** et **M. Georges TSOLOS** restent en fonction en qualité de membres du Conseil de surveillance représentant le personnel d'EUROCONTROL jusqu'à la fin de leur mandat, à savoir le 31 août 2018.
2. La personne suivante reste en fonction en qualité de membre suppléant du Conseil de surveillance représentant le personnel d'EUROCONTROL jusqu'à la fin de son mandat, à savoir le 31 août 2018 :
 - **M. Philippe DE COUNE**, suppléant de M. Georges TSOLOS.

Article 5 : Membres représentant le Directeur général

1. **M. Adriaan HEERBAART** est nommé membre du Conseil de surveillance représentant le Directeur général et **M. Irakli DAVITADZE** est nommé comme son suppléant.
2. Ces nominations sont valables pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 6 : Présidence

La désignation du Président du Conseil de surveillance, sur proposition dudit Conseil, fait l'objet d'une mesure ultérieure de la Commission permanente.

Article 7 : Date d'entrée en vigueur

La présente Mesure remplace la Mesure de la Commission permanente n° 14/200 du 04.09.2014 et prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 04.11.2016

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. DOVHAN', written in a cursive style.

Viktor DOVHAN
Président de la Commission permanente